

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
M. Gérard

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 84.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à supprimer une disposition du présent article qui prévoit que les maires pourraient ne plus se voir déléguer, par le Préfet, le contingent de logements réservés de l'État. Même si la rédaction de l'alinéa a été assouplie en commission, notamment avec l'introduction de l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, cette disposition n'est toujours pas acceptable.

Cette mesure est jugée trop « recentralisante », au détriment des maires, relais essentiels des politiques de cohésion sociale. Il convient de ne pas réduire le pouvoir du maire en tant qu'acteur de l'aménagement et de la politique de peuplement de son territoire qu'il connaît mieux que tout autre dans sa commune.

De manière générale, la volonté du Gouvernement apparaît clairement de dessaisir les Maires de leur missions au profit d'un élargissement des prérogatives des EPCI et, surtout, d'un renforcement du pouvoir de substitution du Préfet.